Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1er juillet 2022
(OR. en)

10632/22

CDR 84

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne - Adoption

1. Par lettre du 24 mai 2022, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Carlos AGUILAR VÁZQUEZ, suppléant du Comité des régions, a été proposée[1].

2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

[1] Doc. 9685/22.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Carlos AGUILAR VÁZQUEZ, le gouvernement espagnol a proposé[2] M. Juan GARCÍA-GALLARDO FRINGS, représentant d'une collectivité régionale titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *VicePresidente de la Junta de Castilla y León* (vice-président de la junte de Castille-et-León), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

3. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 10630/22.

---

[2] Doc. 10540/22.